

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-16

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2009**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2009.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, un dossier de demande de subvention déposé par la commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

Je tiens enfin à vous rappeler que les subventions attribuées aux communes sont imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire correspondante serait la suivante :

A - Autorisation de programme 2009.....	426 146 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	169 423 €
C - Engagement à la présente commission.....	14 683 €
D - Reliquat.....	242 040 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la création d'un club house au terrain de football une subvention d'un montant de 14 683 € représentant 15 % de la dépense subventionnable ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,